

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté N°: PM/2025-007**

**Objet : Réglementation du stationnement Rue Jean Manzanéra**

Date de publication :

03/02/2025

**LE MAIRE,**

VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la Rue Jean Manzanéra en y réglementant le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue Jean Manzanéra côté commerces.

**ARTICLE 2:** Des panneaux de signalisation routière de type B6d sont installés Rue Jean Manzanéra ainsi qu'un marquage au sol de couleur jaune de type RAL 1023 entre les numéros 2 et 21 bis afin de matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds est créé au droit du N°14 de la Rue Jean Manzanéra. Un panneau de signalisation routière de type B6d accompagné d'un panneau de type M4e Transport de fonds sont installés afin de matérialiser cette disposition.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à VIAS le 28 janvier 2025

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS